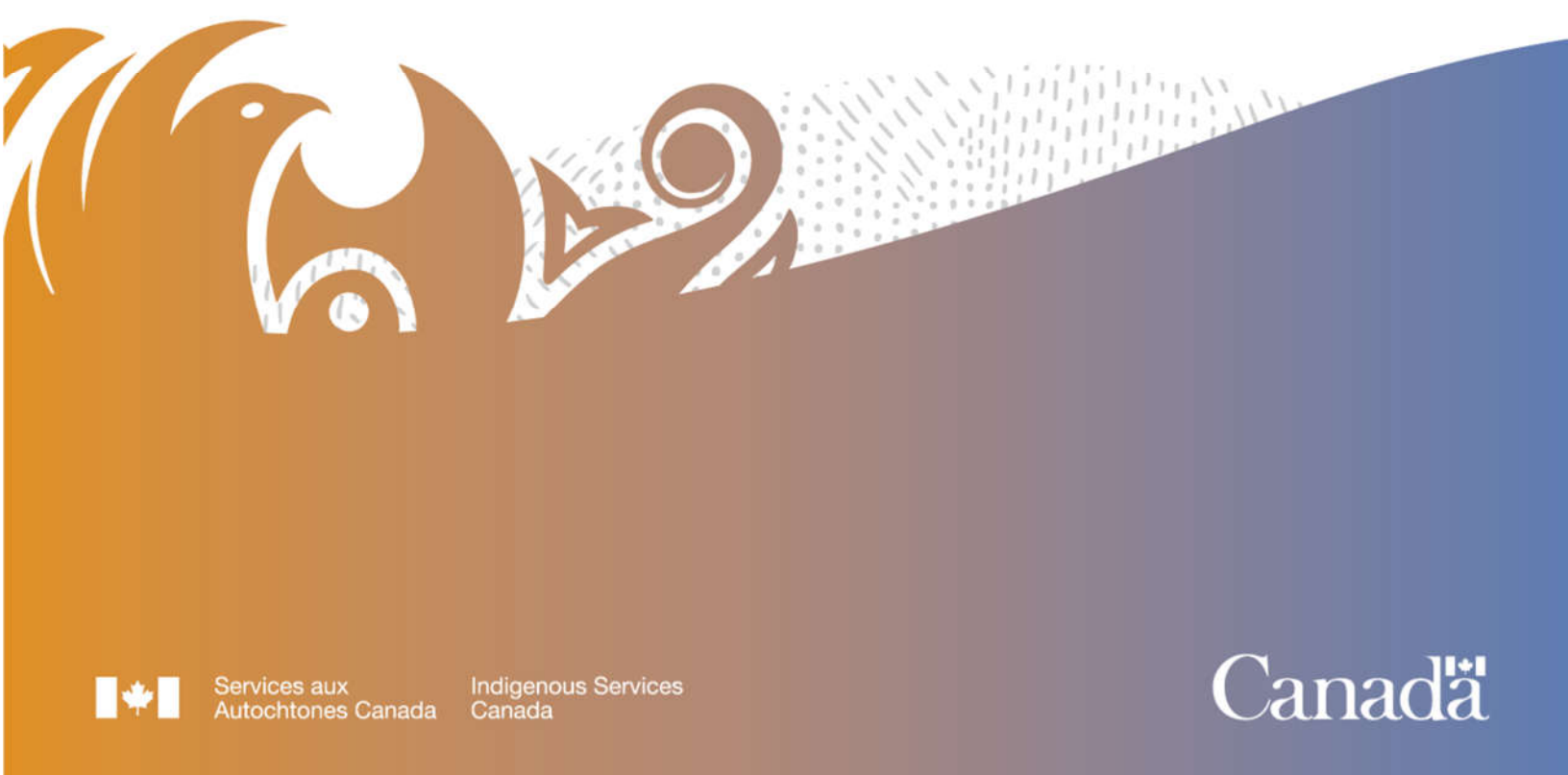


Stratégie ministérielle de développement durable

2020 à 2023



Services aux
Autochtones Canada

Indigenous Services
Canada

Canada

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les droits de reproduction, veuillez communiquer avec : communicationspublications@canada.ca

www.canada.ca/services-autochtones-canada

1-800-567-9604

ATS seulement 1-866-553-0554

Catalogue : R1-115F-PDF

ISSN 2563-5530

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, 2020.

Cette publication est également disponible en anglais sous le titre : Departmental Sustainable Development Strategy 2020 to 2023

Résumé

En août 2017, le gouvernement du Canada a annoncé la dissolution d’Affaires autochtones et du Nord Canada et son remplacement par deux nouveaux ministères : Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada et Services aux Autochtones Canada.

Services aux Autochtones Canada (SAC) travaille en collaboration avec des partenaires en vue d’améliorer l’accès à des services de haute qualité pour les Premières Nations, les Inuits et les Métis. Notre [vision](#) est d’appuyer et d’habiliter les Autochtones afin qu’ils puissent offrir de façon indépendante des services et aborder les conditions socio-économiques au sein de leurs collectivités, en harmonie étroite avec les piliers économique, social et environnemental du développement durable.

À l’échelle fédérale, une Stratégie fédérale de développement durable (SFDD) pangouvernementale est préparée tous les trois ans. La SFDD de 2019 à 2022 est la quatrième stratégie du gouvernement fédéral depuis l’entrée en vigueur de la [Loi fédérale sur le développement durable](#) et elle sert de principal véhicule pour la planification et l’établissement de rapports en matière de développement durable à l’intention du parlement et des Canadiens. La SFDD de 2019 à 2022 est centrée sur treize nouveaux objectifs ambitieux, assortis de cibles et de mesures, qui cherchent à promouvoir la croissance écologique, à assurer des écosystèmes sains et à bâtir des collectivités durables.

En septembre 2015, le Canada et 192 autres États membres des Nations Unies ont adopté le Programme de développement durable à l’horizon 2030. Ce programme est un cadre d’intervention mondial qui intègre des dimensions sociales, économiques et environnementales du développement durable, en plus d’aspects liés à la paix, à la gouvernance et à la justice. La SFDD démontre le leadership du gouvernement fédéral en ce qui a trait à la mise en œuvre des objectifs de développement durable du Programme 2030 des Nations Unies et, en soutien, SAC est fier de présenter sa Stratégie ministérielle de développement durable (SMDD) de 2020 à 2023, soit sa première stratégie en tant que nouveau ministère.

La SMDD de 2020 à 2023 décrit comment SAC continuera à contribuer à la SFDD : notre contexte et notre vision en matière de développement durable, les mesures que nous allons mettre en œuvre au cours des trois prochaines années afin d’appuyer la SFDD et les façons dont nous avons intégré une démarche de développement durable à nos politiques, plans et processus décisionnels. Les zones d’action clés présentées dans cette SMDD comptent, notamment, des initiatives visant à réduire les gaz à effets de serre, les rejets de polluants dans l’air ambiant et les substances nocives présentes dans les réserves. Ces initiatives englobent le soutien de la capacité technique et scientifique des collectivités à entreprendre l’évaluation, la surveillance et la gestion des effets cumulatifs afin de prendre des mesures, fondées sur les valeurs des collectivités inuites, métisses et des Premières Nations, pour contrer le changement climatique, et ce, par l’entremise du Centre d’expertise autochtone pour l’évaluation et la gestion des effets cumulatifs.

Section 1 : Introduction à la Stratégie ministérielle de développement durable

La [Stratégie fédérale de développement durable \(SFDD\) de 2019 à 2022](#) présente les objectifs et les cibles de développement durable du gouvernement du Canada, comme l'exige la [Loi fédérale sur le développement durable](#). Conformément à l'objectif de cette loi – qui consiste à présenter le cadre juridique d'élaboration et de mise en œuvre d'une stratégie fédérale de développement durable qui rendra le processus décisionnel en matière d'environnement plus transparent et plus responsable devant le Parlement – Services aux Autochtones Canada appuie l'atteinte des objectifs énoncés dans la SFDD au moyen des activités décrites dans la présente Stratégie ministérielle de développement durable.

Section 2 : Vision et contexte de développement durable de Services aux Autochtones Canada

Le 15 juillet 2019, la [Loi sur le ministère des Services aux Autochtones](#) a mis sur pied le nouveau ministère des Services aux Autochtones, qui, dans le cadre de ses activités :

- veille à ce que les Autochtones aient accès — conformément à des normes de service transparentes et aux besoins propres à chacun des groupes, collectivités ou peuples autochtones — aux services auxquels ils sont admissibles;
- tiennent compte des écarts qui persistent au plan socioéconomique dans divers domaines entre les Autochtones et les autres Canadiens et des facteurs sociaux ayant une incidence sur la santé et le bien-être;
- reconnaissent les savoirs et pratiques autochtones et en font la promotion;
- collaborent et coopèrent avec les peuples autochtones, les provinces et les territoires;
- opèrent le transfert progressif de ses responsabilités à des organisations autochtones,

Dans cette perspective, Services aux Autochtones Canada (SAC) reste déterminé à contribuer à la Stratégie fédérale de développement durable (SFDD) et à appuyer la vision du Canada en matière de développement durable.

En intégrant les trois piliers de développement durable à la conception et à la prestation de services essentiels au bien-être des collectivités autochtones et à leur autodétermination, la vision de SAC en matière de développement durable vise systématiquement à intégrer des considérations économiques, sociales et environnementales aux processus décisionnels ministériels et au codéveloppement avec les peuples autochtones.

Par exemple, depuis avril 2016, SAC s'est engagé à l'égard de près de 5 000 projets d'infrastructure liés aux réseaux d'alimentation en eau et aux systèmes de traitement des eaux usées, au logement, aux écoles et aux établissements de santé dans des collectivités autochtones et a réalisé plus de 3 000 projets, améliorant ainsi la santé et le bien-être socio-économique des peuples autochtones.

La Stratégie ministérielle de développement durable (SMDD) de 2020 à 2023 de SAC fournit un cadre de travail pour lutter contre les changements climatiques, promouvoir des infrastructures modernes et résilientes, accéder à de l'eau potable salubre et propre et à de l'énergie propre, effectuer des choix alimentaires sains et bâtir des collectivités saines, afin d'améliorer les résultats socio-économiques et sanitaires des collectivités autochtones en reconnaissance de leur droit à l'autodétermination.

SAC a déterminé des indicateurs de rendement clés qui contribuent à un objectif ou à une cible précisés dans la SFDD de 2019-2022 ou qui sont des activités de programme spécifiques qui soutiennent des résultats en matière de durabilité à très large portée. La SMDD de SAC s'harmonise avec sept des treize objectifs à long terme précisés dans la SFDD, notamment :

Objectif de la SFDD : Écologisation du gouvernement

SAC est le gardien d'immeubles et il loue des espaces dans des installations partout au pays, gère un parc de véhicules et fournit des biens et des services afin de servir les Canadiens. Les engagements en vertu de l'objectif d'écologisation du gouvernement décrivent les domaines sur lesquels SAC entend se concentrer afin de continuer à réduire les incidences environnementales associées aux décisions relatives à

l'approvisionnement et aux opérations matérielles du Ministère. Plus précisément, SAC prendra des mesures concrètes afin de réduire les émissions de gaz à effets de serre (GES) de ses immeubles et parcs de véhicules, de détourner les déchets des lieux d'enfouissement, d'entreprendre des projets de démonstration de technologies propres et de soutenir des pratiques d'approvisionnement écologique, y compris par la mise en œuvre d'une nouvelle directive en matière d'approvisionnement écologique. Le ministère est en mesure de contribuer à cet objectif même des endroits souvent éloignés où il opère. Par exemple, les véhicules du Ministère sont souvent tenus de transporter de l'équipement sur des routes non goudronnées dans des régions éloignées pour soutenir l'exécution du programme et les choix de véhicules zéro émission sont limités dans les catégories de véhicules plus lourds. SAC met donc à jour ses politiques et procédures ministérielles pour les achats de parcs automobiles afin d'exiger que des tableaux de normes soient remplis pour le «dimensionnement correct» des nouveaux véhicules.

Objectif de la SFDD : Mesures relatives aux changements climatiques

Les changements climatiques constituent un important problème mondial qui pourrait nuire à la capacité des générations futures à répondre à leurs besoins fondamentaux. Les programmes de lutte contre les changements climatiques de SAC soutiennent des mesures efficaces de lutte contre les changements climatiques qui permettent de réduire les émissions de GES et de soutenir la résilience climatique. Par le biais du [Fonds d'infrastructure des Premières Nations](#), les Premières Nations vivant dans des réserves disposent de fonds pour effectuer des projets d'infrastructure visant à aider à traiter et à atténuer les répercussions des changements climatiques. En outre, le [Programme d'aide à la gestion des urgences](#) appuie les activités de protection civile, comme l'élaboration des évaluations des risques, afin de mieux soutenir les collectivités des Premières Nations dans le renforcement de leurs capacités à faire face aux menaces croissantes associées aux changements climatiques et de leur résilience face à ces menaces. Le [Programme sur le changement climatique et l'adaptation du secteur de la santé](#), qui est unique parmi les programmes d'adaptation, est centré sur le soutien des stratégies de recherche et d'adaptation en santé communautaire, ce qui permet aux collectivités inuites et des Premières Nations de préciser les secteurs de recherche et les évaluations des vulnérabilités les plus importants pour eux. SAC participera et collaborera également avec les peuples autochtones à l'égard de politiques, de programmes et d'autres priorités, notamment par l'entremise du Centre d'expertise autochtone pour l'évaluation et la gestion des effets cumulatifs (CEEDEC). Le CEEDEC est une entreprise sans but lucratif qui a été créée afin d'appuyer les capacités techniques et scientifiques des collectivités à évaluer, à surveiller et à gérer les effets cumulatifs, fondés sur les valeurs des collectivités inuites, métisses et des Premières Nations.

Objectif de la SFDD : Infrastructure moderne et résiliente

Une infrastructure écologique protège l'environnement naturel, favorise des collectivités saines et résilientes, stimule la croissance économique et améliore notre qualité de vie. SAC effectue des investissements dans l'infrastructure et la programmation de gestion des déchets dans les réserves pour travailler de concert avec les Premières Nations afin d'élaborer des méthodes de gestion des déchets solides qui répondent aux besoins des collectivités individuelles au moyen de solutions adaptées aux besoins de la collectivité tout comme dans le cas des collectivités hors-réserve. Les engagements sur lesquels SAC continue de centrer son attention comprennent notamment le détournement des déchets des réserves chaque fois que cela est possible, le soutien des programmes de compostage, de recyclage et de détournement des déchets dangereux, la sensibilisation des collectivités et l'aménagement de lieux d'enfouissement, là où cela est approprié. Les plans d'aménagement du territoire orientent la meilleure utilisation des terres disponibles, évitent les utilisations non compatibles des terres et aident à protéger les zones de conservation, les ressources culturelles et les territoires traditionnels importants. Lorsque les plans sont intégrés à la planification des infrastructures, de l'environnement et du développement économique, leur mise en œuvre peut constituer une méthode efficace d'atténuation des répercussions des changements climatiques (y compris la construction d'infrastructures résilientes au climat), veiller à la protection de l'eau de source et contribuer à l'amélioration globale des conditions socio-économiques.

Objectif de la SFDD : Énergie propre

SAC veille à ce que tous les Canadiens aient accès à de l'énergie abordable, fiable et durable en collaborant avec les collectivités des Premières Nations, les gouvernements provinciaux et territoriaux, les organismes autochtones et d'autres ministères fédéraux afin de planifier et d'appuyer la mise en œuvre de projets qui réduisent la dépendance à l'électricité produite par des génératrices diesel dans les réserves.

Objectif de la SFDD : Eau potable

SAC continue de prendre des mesures pour assurer une eau potable propre aux Premières Nations vivant dans les réserves. Un aspect spécifique de cet engagement est la mise en œuvre d'un plan d'action visant à éliminer tous les avis à long terme concernant la qualité de l'eau potable qui touchent les systèmes publics d'eau potable des Premières Nations vivant dans des réserves qui sont financés par le Ministère en faisant des investissements de résilience supplémentaires. À mesure que les avis concernant la qualité de l'eau potable seront levés, les Premières Nations disposeront d'un meilleur accès à de l'eau potable sûre et durable. Les investissements de capitaux se traduiront par de nouveaux systèmes d'épuration de l'eau améliorés dans les réserves qui pourront être plus facilement exploités et maintenus et qui donneront suite à la priorité d'améliorer les infrastructures physiques des collectivités des Premières Nations. Grâce aux investissements en matière d'exploitation et de maintien des installations et de la formation des opérateurs, les Premières Nations sont capables de gérer les systèmes d'épuration de l'eau et de traitement des eaux usées et de veiller à l'accès à l'eau potable de tous les membres de la collectivité.

Objectif de la SFDD : Alimentation durable

SAC contribue au programme [Nutrition Nord Canada](#) afin de créer un secteur agricole et une économie alimentaire de premier plan au profit de tous les Canadiens. Au moyen d'initiatives d'éducation en matière de nutrition découlant de ce programme et cherchant à favoriser des choix alimentaires sains, SAC veut sensibiliser les résidents des collectivités isolées à une alimentation saine et leur apprendre à choisir et à préparer des aliments sains.

Objectif de la SFDD : Collectivités sûres et saines

SAC travaille avec des collectivités et des organismes autochtones afin de veiller à ce que tous les Métis, les Inuits et les membres des Premières Nations vivent dans des collectivités propres et durables qui favorisent leur santé et leur bien-être. SAC met en œuvre le Plan d'action pour les sites contaminés fédéraux afin de réduire les risques pour la santé et la sécurité humaines et environnementales en réalisant des activités d'assainissement et de gestion des risques dans les sites contaminés fédéraux connus et hautement prioritaires. En outre, pour réduire les émissions de polluants atmosphériques et de substances nocives, SAC gère le processus d'évaluation environnementale, qui veille à ce que les projets effectués dans les réserves ne causent pas d'effets environnementaux négatifs importants.

Section 3 : Engagements de Services aux Autochtones Canada



Écologisation du gouvernement : Le gouvernement du Canada fera la transition vers des opérations écologiques, à faibles émissions de carbone et résilientes au climat

Ministre responsable : tous les ministres

Le présent objectif décrit les engagements de la [Stratégie d'écologisation du gouvernement](#), ainsi que les exigences en matière de production de rapports prévues par la [Politique d'achats écologiques](#).

Biens immobiliers et parcs de véhicules (réduction des émissions de gaz à effet de serre)

Cible de la SFDD sous l'objectif d'écologisation du gouvernement

Réduire les émissions de GES des installations et des parcs de véhicules du gouvernement fédéral par rapport aux niveaux de 2005 de 40 % d'ici 2030 (l'objectif étant d'atteindre cette cible d'ici 2025) et de 80 % d'ici 2050 (l'objectif étant d'être neutre en carbone).

1 – Mesure de contribution de la SFDD

Tous les nouveaux bâtiments et les rénovations majeures donneront priorité aux investissements à faibles émissions de carbone fondés sur des principes de conception intégrée ainsi que sur une évaluation du cycle de vie et du coût total de propriété qui inclut la tarification virtuelle du carbone.

Mesure(s) ministérielle(s) correspondante(s)

Entreprendre une évaluation stratégique du portefeuille immobilier du Ministère afin de déterminer la voie la plus rentable pour réaliser des activités d'exploitation à faibles émissions de carbone.

Au plus tard à compter de 2022, tous les nouveaux bâtiments fédéraux (y compris les constructions à des fins locatives et les partenariats public-privé) doivent être construits de manière à être carboneutres, à moins qu'une analyse de rentabilité n'indique une construction prête à la carboneutralité.

La contribution de chaque mesure ministérielle à l'objectif de la SFDD et à sa cible

SFDD :

Des mesures visant à réduire la demande en énergie ou à faire le virage vers des sources d'énergie plus propres entraîneront une réduction des émissions de gaz à effet de serre des activités d'exploitation des immeubles.

ODD :

[ODD 9 : Industrie, innovation et infrastructure](#)

- Cible 9.4

[ODD 12 : Consommation et production responsables](#)

- Cible 12.7

Point de départ

Les installations de SAC sont actuellement exclues du signalement des émissions de GES du Ministère, car elles doivent être cédées aux Premières Nations à l'avenir ou encore les activités d'exploitation seront effectuées par des tiers pour le compte de la Direction générale de la santé des Premières Nations et des Inuits. SAC ne détient aucun contrôle d'exploitation considérable sur ces installations ni la capacité de signaler leurs données énergétiques et aucune émission n'a été signalée pour ces installations par leur ancien ministère gardien (Affaires autochtones et du Nord Canada et Santé Canada).

Les futures occasions de signalement d'émissions de GES des installations de SAC seront précisées au cours de la prochaine évaluation du portefeuille neutre en carbone.

Indicateurs de rendement :

- Émissions de GES des installations au cours de l'exercice 2005-2006 (année de référence) = **S.O.**
- Émissions de GES des installations au cours de l'exercice en cours (année de référence) = **S.O.**
- Variation en pourcentage (%) des émissions de GES provenant des installations de l'exercice 2005-2006 à l'exercice en cours = **S.O.**

Programme dans le cadre desquels les mesures du Ministère seront prises

Services internes

2 – Mesure de contribution de la SFDD

La gestion du parc de véhicules sera optimisée, notamment au moyen de l'utilisation de la télématique, afin de recueillir et d'analyser des données sur l'utilisation des véhicules qui devront être remplacés.

Mesure(s) ministérielle(s) correspondante(s)

Soixante-quinze pour cent (75 %) des nouveaux achats de véhicules légers non modifiés du parc seront des véhicules à zéro émission ou hybrides, dans toute la mesure du possible.

Tous les nouveaux véhicules achetés pour des cadres seront des véhicules à zéro émission ou hybrides.

Faire la promotion de changements comportementaux (p. ex., campagnes de lutte contre la marche au ralenti, formation destinée aux conducteurs, initiatives de covoiturage).

La contribution de chaque mesure ministérielle à l'objectif de la SFDD et à sa cible

SFDD :

Des mesures permettant de réduire la quantité de carburant consommé pour l'exploitation du parc de véhicules ou le virage vers des sources de carburant qui réduisent l'intensité des émissions de carbone contribueront à la diminution des émissions de GES.

ODD :

[ODD 9 : Industrie, innovation et infrastructure](#)

- Cible 9.4

[ODD 12 : Consommation et production responsables](#)

- Cible 12.7

Point de départ

Les émissions de GES du parc de véhicules de SAC de l'année de référence sont ajustées afin d'inclure les véhicules hérités de l'ancien ministère des Affaires autochtones et du Nord Canada et de la Direction générale de la santé des Premières Nations et des Inuits ainsi que ceux transférés de Santé Canada à SAC. Le parc de la Direction générale de la santé des Premières Nations et des Inuits a augmenté la taille du parc de véhicules routiers de SAC d'environ 300 %. Les émissions d'année de référence ajustées de SAC doivent être finalisées durant l'exercice 2020-2021.

Indicateurs de rendement :

- Émissions de GES du parc de véhicules pour l'exercice 2005-2006 (année de référence ajustée) = **2,247 kt éq. CO² (estimation)**
- Émissions de GES du parc de véhicules pour l'exercice en cours 2019-2020 = **2,013 kt éq. CO²**
- Variation en pourcentage (%) des émissions de GES provenant du parc pour l'exercice 2005-2006 à l'exercice en cours = **-10,4 % (estimation)**
- Consommation totale en carburant (équivalent en litres d'essence) durant l'exercice 2005-2006 = **969 933 litres**
- Consommation totale en carburant (équivalent en litres d'essence) durant l'exercice 2019-2020 = **872 918 litres**
- Variation en pourcentage (%) de la consommation totale en carburant pour l'exercice 2005-2006 à l'exercice en cours = **-10,0 %**

Programme dans le cadre desquels les mesures du Ministère seront prises

Services internes

Biens immobiliers et parcs de véhicules (déchets opérationnels non dangereux)

Cible de la SFDD sous l'objectif d'écologisation du gouvernement

Détourner au moins 75 % (par poids) de tous les déchets d'exploitation non dangereux des sites d'enfouissements d'ici 2030.

Mesure de contribution de la SFDD

Autre

Mesure(s) ministérielle(s) correspondante(s)

Suivre et divulguer nos taux de détournement des déchets d'ici 2022.

Dans tous les nouveaux baux de locaux à bureaux et les renouvellements de bail pour des superficies de plus de 500 m² au pays, les propriétaires doivent signaler la consommation d'énergie et d'eau des bâtiments et les déchets générés à l'aide du gestionnaire du portefeuille EnergySTAR.

La contribution de chaque mesure ministérielle à l'objectif de la SFDD et à sa cible

SFDD :

Des mesures visant à réduire la production de déchets d'exploitation non dangereux contribueront à réduire les émissions de niveau 3 liées à la production, au transport et à l'élimination des matériaux. Le détournement des déchets des sites d'enfouissement réduit les émissions de gaz d'enfouissement et de transport. La récupération des matériaux par le biais du recyclage diminue les émissions liées à l'extraction et à la production de produits vierges.

ODD :

[ODD 12 : Consommation et production responsables](#)

- Cible 12.5

Point de départ

Tous les bureaux de SAC sont loués. SAC collaborera avec les propriétaires afin de s'assurer que les déchets sont suivis et divulgués.

Indicateurs de rendement :

SAC établira les niveaux de référence pour les indicateurs de rendement suivants d'ici l'exercice 2021-2022 :

- Poids de déchets d'exploitation non dangereux générés au cours de l'année = [X] tonnes
- Poids de déchets d'exploitation non dangereux détournés au cours de l'année = [Y] tonnes
- Pourcentage (%) de déchets d'exploitation non dangereux détournés = [Y/X] %

Programme(s) dans le cadre desquels les mesures du Ministère seront prises

Services internes

Biens immobiliers et parcs de véhicules (déchets de plastique)

Cible de la SFDD sous l'objectif d'écologisation du gouvernement

Détourner au moins 75 % (en poids) de tous les déchets de plastique des sites d'enfouissement d'ici 2030.

Mesure de contribution de la SFDD

Autre

Mesure(s) ministérielle(s) correspondante(s)

Éliminer l'utilisation inutile des articles en plastique jetables dans le cadre des activités d'exploitation, des événements et des réunions de SAC.

Lors de l'achat de produits contenant du plastique, SAC doit promouvoir l'achat de produits en plastique durables et la réduction des déchets d'emballage en plastique.

Contrôler et divulguer les taux de détournement des déchets du Ministère d'ici 2022.

La contribution de chaque mesure ministérielle à l'objectif de la SFDD et à sa cible

SFDD :

Les mesures qui réduisent la production de déchets de plastique contribuent à réduire les émissions de niveau 3 liées à la production, au transport et à l'élimination des matériaux. Le détournement des déchets des sites d'enfouissement réduit les émissions de gaz d'enfouissement et de transport. La récupération des matériaux par le biais du recyclage diminue les émissions liées à l'extraction et à la production de produits vierges.

ODD :

[ODD 12 : Consommation et production responsables](#)

- Cible 12.5
- Cible 12.7

Point de départ

SAC a établi une stratégie d'approvisionnement écologique afin d'appuyer le détournement du plastique à utilisation unique.

Indicateurs de rendement :

D'ici l'exercice 2021-2022, SAC établira les niveaux de référence pour les indicateurs de rendement suivants :

- Poids de déchets de plastique générés au cours de l'année = [X] tonnes

- Poids de déchets de plastique détournés au cours de l'année = [Y] tonnes
- Pourcentage de déchets de plastique détournés = [Y/X] %

Programme(s) dans le cadre desquels les mesures du Ministère seront prises

Services internes

Biens immobiliers et parcs de véhicules (déchets de construction et de démolition)

Cible de la SFDD sous l'objectif d'écologisation du gouvernement

Détourner au moins 90 % (en poids) de tous les déchets de construction et de démolition (en s'efforçant d'atteindre la cible de 100 % d'ici 2030)

Mesure de contribution de la SFDD

Autre

Mesure(s) ministérielle(s) correspondante(s)

Contrôler et divulguer les taux de détournement des déchets du Ministère d'ici 2022.

La contribution de chaque mesure ministérielle à l'objectif de la SFDD et à sa cible

SFDD :

Les mesures qui réduisent la production de déchets de construction et de démolition contribuent à réduire les émissions de niveau 3 liées à la production, au transport et à l'élimination des matériaux. Le détournement des déchets des sites d'enfouissement réduit les émissions de gaz d'enfouissement et de transport. La récupération des matériaux par le biais du recyclage diminue les émissions liées à l'extraction et à la production de produits vierges.

ODD :

[ODD 12 : Consommation et production responsables](#)

Cible 12.5

Point de départ

SAC n'a pas effectué le suivi des déchets de construction et de démolition dans le cas de l'écologisation du gouvernement jusqu'à aujourd'hui et ne les a pas signalés.

Indicateurs de rendement :

D'ici l'exercice 2021-2022, SAC établira les niveaux de référence pour les indicateurs de rendement suivants :

- Poids de déchets de construction et de démolition générés au cours de l'année = [X] tonnes
- Poids de déchets de construction et de démolition détournés au cours de l'année = [Y] tonnes
- Pourcentage de déchets de construction, de rénovation et de démolition détournés = [Y/X] %

Programme(s) dans le cadre desquels les mesures du Ministère seront prises

Services internes

Biens immobiliers et parcs de véhicules (transactions de location de bureaux domestiques)

Cible de la SFDD durable sous l'objectif d'écologisation du gouvernement

D'ici 2030, 75 % des transactions nationales de location de locaux à bureaux doivent être neutres en carbone dans les cas où le gouvernement fédéral occupe au moins 75 % de l'espace (en mètres carrés), si les conditions du marché le permettent et si un contexte concurrentiel existe.

Mesure de contribution de la SFDD

Dans tous les nouveaux baux de locaux à bureaux et les renouvellements de bail pour des superficies de plus de 500 m² au pays, les propriétaires doivent signaler la consommation d'énergie et d'eau des bâtiments et les déchets générés à l'aide du gestionnaire du portefeuille EnergySTAR.

Mesure(s) ministérielle(s) correspondante(s)

À compter du 1^{er} avril 2025, pour tous les nouveaux baux et renouvellements de bureaux à usage domestique, lorsque le gouvernement fédéral est le locataire majoritaire, que les conditions du marché le permettent et que l'environnement est concurrentiel, la préférence sera accordée aux bâtiments dont le résultat de gestionnaire de portefeuille EnergySTAR est le plus élevé.

La contribution de chaque mesure ministérielle à l'objectif de la SFDD et à sa cible

SFDD :

Les immeubles plus performants qui obtiennent les résultats les plus élevés minimiseront généralement l'utilisation d'énergie et, du coup, les émissions de GES produites par le chauffage et l'électricité, le cas échéant.

ODD :

[ODD 9 : Industrie, innovation et infrastructure](#)

- Cible 9.4

[ODD 12 : Consommation et production responsables](#)

- Cible 12.7

Point de départ

SAC se fie à Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC) dans le cas des bureaux loués pour les bureaux régionaux ministériels. Le Ministère loue de plus petites installations à proximité ou dans des collectivités des Premières Nations pour appuyer la prestation de programmes.

Indicateurs de rendement :

D'ici l'exercice 2021-2022, SAC établira les niveaux de référence pour les indicateurs de rendement suivants :

- Pourcentage (%) de transactions de location de bureaux à usage domestique qui sont carboneutres.
- Pourcentage (%) de nouveaux baux et de renouvellements de bureaux à usage domestique qui ont le résultat le plus élevé du gestionnaire du portefeuille EnergySTAR.
- Le score moyen du gestionnaire du portefeuille EnergySTAR de nouveaux baux et de renouvellements de bureaux à usage domestique

Programme(s) dans le cadre desquels les mesures du Ministère seront prises

Services internes

Biens immobiliers et parcs de véhicules (véhicules zéro émission)

Cible de la SFDD sous l'objectif d'écologisation du gouvernement

Posséder un parc de véhicules administratifs composé d'au moins 80 % de véhicules à émission zéro d'ici 2030.

Mesure de contribution de la SFDD

La gestion du parc de véhicules sera optimisée, notamment en utilisant la télématique, afin de recueillir et d'analyser des données sur l'utilisation des véhicules qui devront être remplacés.

Mesure(s) ministérielle(s) correspondante(s)

Soixante-quinze pour cent (75 %) des nouveaux achats de véhicules légers administratifs non modifiés du parc seront des véhicules à zéro émission ou hybrides.

Tous les nouveaux achats de véhicules destinés à des cadres seront des véhicules à zéro émission ou hybrides.

La contribution de chaque mesure ministérielle à l'objectif de la SFDD et à sa cible

SFDD :

À mesure que les véhicules ordinaires sont remplacés au cours de leur durée de vie par des véhicules à zéro émission ou que la taille du parc est réduite, les véhicules à zéro émission constitueront une plus grande proportion du parc.

ODD :

[ODD 12 : Consommation et production responsables](#)

- Cible 12.7

Point de départ

SAC est confronté à des défis dans l'atteinte de cette cible, car la plupart des véhicules du Ministère doivent transporter de l'équipement sur des routes non revêtues dans des régions éloignées pour soutenir la prestation de programmes. De plus, la sélection de véhicules à zéro émission est limitée dans les catégories de véhicules lourds. SAC met à jour ses politiques et ses procédures ministérielles en matière d'achat de véhicules pour le parc afin qu'elles comportent des tableaux de rajustement de la taille pour les nouveaux véhicules.

Indicateurs de rendement :

- Nombre total des véhicules dans un parc de véhicules administratifs : **443 (exercice 2019-2020)**
- Pourcentage (%) des achats du parc de véhicules administratifs qui sont des véhicules à zéro émission ou hybrides : **0 % (exercice 2019-2020)**
- Pourcentage (%) de véhicules à zéro émission dans le parc de véhicules administratifs : **1 % (quatre véhicules pendant l'exercice 2019-2020)**

Programme dans le cadre desquels les mesures du Ministère seront prises

Services internes

Adaptation aux changements climatiques

Cible de la SFDD durable sous l'objectif d'écologisation du gouvernement

D'ici 2022, les ministères auront mis en place des mesures visant à réduire les risques liés aux changements climatiques pour les biens, les services et les activités d'exploitation.

1 - Mesure(s) de contribution de la SFDD

Augmenter la formation et le soutien en matière d'évaluation des répercussions des changements climatiques, la réalisation d'évaluations des risques liés aux changements climatiques et l'élaboration de mesures d'adaptation à l'intention des fonctionnaires, et faciliter l'échange de pratiques exemplaires et de leçons tirées.

A - Mesure(s) ministérielle(s) correspondante(s)

D'ici 2021, SAC prendra des mesures pour comprendre le large éventail de répercussions des changements climatiques qui pourraient se répercuter sur les biens, les services et les activités d'exploitation du gouvernement fédéral partout dans le pays.

La contribution de chaque mesure ministérielle à l'objectif de la SFDD et à sa cible

SFDD :

Le fait de tenir compte de la variabilité et des changements climatiques dans les politiques, les programmes et les activités d'exploitation est l'une des méthodes d'adaptation à un climat en mutation les plus importantes que peut adopter un gouvernement. Cette méthode cadre avec la démarche de gestion du risque du gouvernement qui vise à accroître la protection des biens et des ressources publics et à renforcer la planification et la prise de décisions.

ODD :

[ODD 13 : Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques](#)

Cible 13.3

Indicateur de rendement :

Réalisation de l'évaluation ministérielle des risques climatiques pour les biens ministériels

Cible : Une évaluation des risques centrée sur les biens ministériels effectuée d'ici le 31 mars 2021.

Programme dans le cadre desquels les mesures du Ministère seront prises

Services internes

B - Mesure(s) ministérielle(s) correspondante(s)

SAC participe à l'évaluation de la vulnérabilité aux changements climatiques avec Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada (RCAANC) qui précisera des risques et des vulnérabilités de haut niveau en ce qui a trait aux secteurs de la santé, de l'exploitation régionale et des territoires et du développement économique du Ministère.

La contribution de chaque mesure ministérielle à l'objectif de la SFDD et à sa cible

SFDD :

Cette évaluation soutiendra la création de plans d'adaptation à l'échelle des secteurs de SAC.

ODD :

[ODD 13 : Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques](#)

- Cible 13.3

Indicateur de rendement :

Réalisation de l'évaluation ministérielle de la vulnérabilité aux changements climatiques

Cible : Une évaluation des risques centrée sur les activités d'exploitation régionales, la santé et les territoires et le développement économique effectuée d'ici le 31 mars 2021

Programme dans le cadre desquels les mesures du Ministère seront prises

Services internes

2 - Mesure(s) de contribution de la SFDD

D'ici 2021, adopter les normes de construction résistantes au climat actuellement élaborées par le Conseil national de recherches Canada.

Mesure(s) ministérielle(s) correspondante(s)

Tous les grands projets immobiliers intégreront l'adaptation aux changements climatiques dans les aspects de la conception, de la construction et de l'exploitation.

L'adaptation aux changements climatiques sera comprise dans la conception, la construction et l'exploitation des biens immeubles ou les projets relatifs aux ouvrages techniques.

Construire des immeubles conformes au code du Conseil national de recherches du Canada.

La contribution de chaque mesure ministérielle à l'objectif de la SFDD et à sa cible

SFDD :

Adoption précoce du code durant la construction des immeubles, ce qui fait preuve du leadership du gouvernement fédéral en matière d'immeubles résilients au climat.

ODD :[ODD 9 : Industrie, innovation et infrastructure](#)

- Cible 9.4

[ODD 12 : Consommation et production responsables](#)

- Cible 12.7

[ODD 13 : Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques](#)

- Cible 13.3

Point de départ

Le cadre de travail de durabilité des biens immobiliers doit être élaboré au cours de l'exercice 2020-2021. Il imposera l'intégration de mesures d'adaptation aux changements climatiques à tous les projets immobiliers.

Indicateur de rendement :

D'ici l'exercice financier 2020-2021, SAC commencera à signaler les indicateurs suivants :

Pourcentage (%) des immeubles construits au cours de l'année sur laquelle porte le rapport qui sont conformes aux codes du bâtiment de la construction résiliente au climat du Conseil national de recherches du Canada

Programme dans le cadre desquels les mesures du Ministère seront prises

Services internes

Approvisionnement**Cible de la SFDD sous l'objectif d'écologisation du gouvernement**

Utiliser de l'électricité entièrement propre d'ici 2025.

Mesure de contribution de la SFDD

Autre

Mesure(s) ministérielle(s) correspondante(s)

Dans des régions où la génération d'électricité génère des émissions de carbone, les organismes produiront ou achèteront au moins des mégawattheures d'électricité renouvelable équivalant à ceux produits par la portion du réseau électrique qui génère des émissions de carbone élevées. Cela comporte l'utilisation de sources d'électricité renouvelable générée sur les lieux ou achetée hors des lieux.

Bien que cela ne soit pas obligatoire, il est préférable d'acheter l'électricité dans la province ou le territoire où elle est consommée.

La contribution de chaque mesure ministérielle à l'objectif de la SFDD et à sa cible

SFDD :

L'utilisation d'électricité propre élimine les émissions de GES dans des régions où les sources d'électricité génèrent des émissions.

ODD :

[ODD 9 : Industrie, innovation et infrastructure](#)

- Cible 9.4

[ODD 12 : Consommation et production responsables](#)

Point de départ

Services publics et Approvisionnement Canada fournit et achète l'électricité des bureaux régionaux de SAC. SAC achète seulement de l'électricité pour les plus petits bureaux loués directement au Ministère.

Indicateurs de rendement :

D'ici l'exercice financier 2020-2021, SAC commencera à produire des rapports sur les indicateurs suivants :

- Consommation d'électricité au cours de l'année = [X] kWh
- Consommation d'électricité de sources qui ne génèrent pas d'émission (y compris les certificats d'énergie renouvelable) au cours de l'année = [Y] kWh
- Pourcentage (%) d'électricité propre = [Y/X] %

Programme dans le cadre desquels les mesures du Ministère seront prises

Services internes

Autres mesures de contribution

*Cette section porte sur des mesures qui soutiennent l'objectif d'écologisation du gouvernement, mais qui n'appuient pas **directement** une cible de la Stratégie fédérale de développement durable.*

1 - Mesure de contribution de la SFDD

Réduire le carbone gris et l'utilisation de matériaux dangereux dans les travaux de construction et de rénovation.

Mesure(s) ministérielle(s) correspondante(s)

La spécification de matériaux à faible émission de carbone gris dans les contrats de construction et de rénovation.

La substitution de matériaux à faible émission de carbone gris dans les projets de construction et de rénovation.

La contribution de chaque mesure ministérielle à l'objectif de la SFDD et à sa cible

SFDD :

L'utilisation de matériaux à faible émission de carbone gris étend le marché et encourage l'industrie à adopter des pratiques d'extraction, de production et d'élimination à faible émission de carbone. Cela réduira les émissions de niveau 3 et d'autres répercussions environnementales néfastes.

ODD :

[ODD 9 : Industrie, innovation et infrastructure](#)

- Cible 9.4

[ODD 12 : Consommation et production responsables](#)

- Cible 12.7

Point de départ :

Le cadre de travail de durabilité des biens immobiliers doit être élaboré durant l'exercice financier 2020-2021. Il imposera l'intégration de mesures d'adaptation aux changements climatiques à tous les projets immobiliers.

Indicateur de rendement :

D'ici l'exercice financier 2020-2021, SAC commencera à produire des rapports sur les indicateurs suivants :

Pourcentage (%) de projets de construction importants dans le cadre desquels le carbone gris dans les matériaux de construction a été réduit au minimum.

Programme dans le cadre desquels les mesures du Ministère seront prises

Services internes

2 - Mesure de contribution de la SFDD

Les ministères utiliseront des critères environnementaux pour réduire les répercussions sur l'environnement et garantir une valeur optimale dans les décisions du gouvernement en matière d'achats.

Mesure(s) ministérielle(s) correspondante(s)

Inclure des critères qui tiennent compte de la réduction du carbone, des plastiques durables et de l'ensemble des avantages pour l'environnement dans l'approvisionnement en biens et en services qui ont une grande incidence sur l'environnement.

Intégrer des facteurs environnementaux aux processus et aux contrôles de gestion des achats.

Intégrer des facteurs environnementaux à l'élaboration de tout outil d'approvisionnement partagé.

Faire en sorte que les principaux responsables incluent leur contribution et leur soutien aux objectifs d'achat écologique dans leurs évaluations de rendement.

Établir des cibles ministérielles pour réduire l'incidence environnementale de biens ou de services particuliers.

La contribution de chaque mesure ministérielle à l'objectif de la SFDD et à sa cible

SFDD :

Les pratiques d'approvisionnement écologique intègrent les facteurs environnementaux à la prise de décisions relatives aux achats et devraient inciter les fournisseurs à écologiser leurs biens, leurs services et leur chaîne d'approvisionnement. La réduction des émissions de GES est un aspect dont il faut tenir compte dans les achats écologiques.

ODD :

[ODD 9 : Industrie, innovation et infrastructure](#)

- Cible 9.4

[ODD 12 : Consommation et production responsables](#)

- Cible 12.5
- Cible 12.7

Point de départ :

La nouvelle directive de SAC relative aux achats écologiques et douze cibles ministérielles d'achat écologique ont été cautionnées par les directeurs généraux du Ministère en 2020 et doivent être approuvées et mises en œuvre au cours de l'exercice 2020-2021. Les nouvelles cibles ministérielles d'achat écologique de SAC seront reflétées dans la prochaine mise à jour de cette stratégie.

Indicateurs de rendement :

- Volume des dépenses effectuées au moyen d'offres à commandes et d'arrangements en matière d'approvisionnement qui comportent des critères environnementaux
 - Point de départ (2018-2019) : 100 %
- Intégration de facteurs environnementaux (p. ex., réduire, réutiliser ou inclure des critères environnementaux) aux nouveaux outils partagés
 - Point de départ (2018-2019) : 100 %
- Intégration de facteurs environnementaux (p. ex., réduire, réutiliser ou inclure des critères environnementaux) aux contrats d'achat d'approvisionnement de plus de 2 millions de dollars
 - Point de départ (2018-2019) : non disponible

Programme dans le cadre desquels les mesures du Ministère seront prises

Services internes

3 - Mesure de contribution de la SFDD

Les ministères adopteront des technologies propres et entreprendront des projets de démonstration de technologies propres.

Mesure(s) ministérielle(s) correspondante(s)

Réaliser ou faire exécuter de la recherche et du développement pour trouver des technologies propres novatrices.

Satisfaire des besoins ministériels particuliers ou accroître l'efficacité opérationnelle en mettant à l'essai des innovations à la fine pointe qui ne sont pas encore disponibles sur le marché.

Prêcher par l'exemple à titre de premier utilisateur des innovations de technologie propre.

Élaborer des propositions d'innovation opérationnelle pour le Fonds pour un gouvernement vert.

Créer des impartitions réservées ou des cibles ministérielles pour l'approvisionnement de biens et de services de technologies vertes.

Intégrer des évaluations de durée de vie et des démarches fondées sur les résultats aux pratiques d'approvisionnement pour veiller à prendre en compte des approches novatrices.

La contribution de chaque mesure ministérielle à l'objectif de la SFDD et à sa cible

SFDD :

Les mesures visent à favoriser, à soutenir ou à acquérir des technologies propres novatrices et ultramodernes qui réduisent l'empreinte environnementale des activités gouvernementales et contribuent au succès des entreprises de technologies propres canadiennes.

ODD :

[ODD 7 : Énergie propre et d'un coût abordable](#)

[ODD 9 : Industrie, innovation et infrastructure](#)

[ODD 12 : Consommation et production responsables](#)

- Cible 12.7

Point de départ :

Au cours des dernières années, les priorités en matière d'écologisation ont été centrées sur le respect des exigences obligatoires. La transformation continue de l'ancien ministère, Affaires autochtones et du Nord Canada, a entravé la progression des projets d'adoption de nouvelles technologies propres du Ministère. Le cadre du développement durable en matière de biens immobiliers du Ministère et la démarche relative aux activités d'exploitation durables en milieu de travail qui seront mis en œuvre prochainement donneront des occasions de déployer des technologies propres.

Indicateur de rendement :

D'ici l'exercice 2020-2021, SAC identifiera et signalera les projets qui adoptent des technologies propres.

Programme dans le cadre desquels les mesures du Ministère seront prises

Services internes

4 - Mesure de contribution de la SFDD

L'appui à l'approvisionnement écologique sera renforcé, notamment par des lignes directrices, des outils et des formations à l'intention des fonctionnaires.

Mesure(s) ministérielle(s) correspondante(s)

Veiller à ce que les décideurs ainsi que les spécialistes de la gestion du matériel et de l'approvisionnement reçoivent la formation et les renseignements nécessaires à l'appui des pratiques d'approvisionnement écologique.

La contribution de chaque mesure ministérielle à l'objectif de la SFDD et à sa cible

SFDD :

Les pratiques d'approvisionnement écologique intègrent les facteurs environnementaux dans la prise de décisions relatives aux achats et devraient inciter les fournisseurs à écologiser leurs biens, leurs services et leur chaîne d'approvisionnement.

ODD :

[ODD 12 : Consommation et production responsables](#)

- Cible 12.7

Point de départ :

Les spécialistes de la gestion des achats ou du matériel du Ministère doivent réussir le cours en ligne sur les achats écologiques de l'École de la fonction publique du Canada. En 2017, il a été déterminé que le taux de réussite de ce cours s'établissait à 95 % (21 employés sur 22). Toutefois, ce chiffre n'a pas été vérifié depuis lors en raison des changements organisationnels importants découlant de la transition de l'ancien ministère des Affaires autochtones et du Nord Canada vers Services aux Autochtones Canada et Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada.

SAC a élaboré une formation mise à jour à l'intention des agents d'approvisionnement ministériel sur la façon d'enregistrer les renseignements relatifs à l'approvisionnement écologique dans le système d'information financière qui doit être en vigueur durant l'exercice 2020-2021.

Indicateurs de rendement :

D'ici l'exercice financier 2020-2021, SAC commencera à produire des rapports sur les indicateurs suivants :

- Pourcentage (%) de spécialistes de la gestion des achats ou du matériel qui ont réussi le cours sur les achats écologiques de l'École de la fonction publique du Canada.
- Pourcentage (%) de spécialistes de la gestion des achats qui ont réussi la formation ministérielle sur le signalement des achats écologiques dans le système d'information financière

Programme dans le cadre desquels les mesures du Ministère seront prises

Services internes



Mesures relatives aux changements climatiques : Une économie à faible émission de carbone contribue à maintenir l'augmentation de la température mondiale bien en dessous de 2 degrés Celsius et à appuyer des efforts encore plus poussés pour limiter l'augmentation de la température à 1,5 degré Celsius.

Ministre responsable : le ministre de l'Environnement et du Changement climatique appuyé par une démarche pangouvernementale de mise en œuvre.

Émissions canadiennes de gaz à effet de serre

Cible de la SFDD sous l'objectif des mesures relatives aux changements climatiques

D'ici 2030, réduire de 30 % les émissions de GES totales du Canada par rapport aux niveaux d'émissions de 2005.

Mesure de contribution de la SFDD

Appuyer les entreprises et les Canadiens qui prennent des mesures afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre

Mesure(s) ministérielle(s) correspondante(s)

Au moyen du Fonds d'infrastructure des Premières Nations, fournir du financement aux Premières Nations qui habitent dans des réserves pour réaliser des projets d'infrastructure, comme la planification et le perfectionnement des compétences, les systèmes énergétiques et les projets d'atténuation structurale.

La contribution de chaque mesure ministérielle à l'objectif de la SFDD et à sa cible

SFDD :

Des mesures ministérielles clés soutiendront les Premières Nations au moyen de projets d'infrastructure qui réduiront les émissions de gaz à effet de serre et qui seront adaptés sur mesure afin de répondre aux besoins de la collectivité, tout comme le sont les besoins des collectivités hors-réserve.

ODD :

[ODD 9 : Industrie, innovation et infrastructure](#)

- Cible 9.4

[ODD 11 : Villes et collectivités durables](#)

[ODD 13 : Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques](#)

- Cible 13.3

Indicateur de rendement :

Financement attribué aux Premières Nations et dépensé chaque exercice financier.

Cible : 100 % des fonds sont attribués et dépensés

Point de départ : Financement actuellement prévu pour Fonds d'infrastructure des Premières Nations par exercice financier :

2020-2021 : 97,6 millions de dollars

2021-2022 : 59,0 millions de dollars

2022-2023 : 59,0 millions de dollars

Programme dans le cadre duquel les mesures du Ministère seront prises

Autres infrastructures et activités communautaires

Autres mesures de contribution

*Cette section porte sur des mesures qui soutiennent l'objectif des mesures relatives aux changements climatiques, mais qui n'appuient pas **directement** une cible de la SFDD.*

1 – Mesure de contribution de la SFDD

Fournir du soutien et du financement visant à favoriser la résilience climatique

A - Mesure(s) ministérielle(s) correspondante(s)

Fournir du financement direct, par l'entremise du Fonds d'infrastructure des Premières Nations, pour appuyer les collectivités, les conseils de bande, les conseils tribaux et les organismes autochtones des Premières Nations.

Le Fonds d'infrastructure des Premières Nations appuie les collectivités des Premières Nations dans leurs efforts visant à disposer d'infrastructures fiables et durables en fournissant du financement pour planifier, concevoir, construire et acquérir des biens et des installations d'infrastructure communautaire. Cela comporte la réalisation de projets d'atténuation structurelle, qui réduiront les répercussions de désastres naturels sur les collectivités des Premières Nations (p. ex., construction de digues).

La contribution de chaque mesure ministérielle à l'objectif de la SFDD et à sa cible

SFDD :

SAC fournit du financement aux collectivités des Premières Nations afin d'élaborer des renseignements ou des outils pour soutenir la détermination des répercussions des changements climatiques et des mesures d'adaptation. À longue échéance, ces programmes visent à accroître la résilience aux répercussions des changements climatiques en mettant en œuvre des mesures d'adaptation.

ODD :

[ODD 9 : Industrie, innovation et infrastructure](#)

- Cible 9.4

[ODD 11 : Villes et collectivités durables](#)

[ODD 13 : Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques](#)

- Cible 13.1

Indicateur de rendement :

Nombre de projets d'infrastructure résiliente qui sont en cours ou qui ont été réalisés avec les fonds attribués

Cible : 56 projets d'atténuation structurelle en cours ou achevés le 31 mars 2024

Point de départ : 45 projets en cours ou achevés en date du 31 décembre 2018

Programme dans le cadre duquel les mesures du Ministère seront prises

Autres infrastructures et activités communautaires

B - Mesure(s) ministérielle(s) correspondante(s)

Rendre le financement accessible aux collectivités des Premières Nations par l'entremise du Programme d'aide à la gestion des urgences afin de soutenir les activités de protection civile, y compris l'élaboration d'évaluation de risques, le programme Intelli-feu dans les réserves, les études de lutte contre les inondations et la préparation, la mise à jour et la mise en œuvre de plans de gestion des situations d'urgence.

La contribution de chaque mesure ministérielle à l'objectif de la SFDD et à sa cible

SFDD :

Le Programme d'aide à la gestion des urgences de SAC accorde aux Premières Nations du soutien axé sur les quatre piliers de gestion des urgences – la préparation, l'atténuation, la réaction et la récupération non structurelles – tout comme des activités de lutte contre les incendies en forêt. Cette approche aux événements d'urgence, dont plusieurs sont exacerbés ou causés par des changements climatiques, permet à SAC de mieux aider les collectivités des Premières Nations à renforcer leur capacité et leur résilience aux menaces croissantes liées aux changements climatiques. Le financement accordé dans le cadre du Programme d'aide à la gestion des urgences facilite la préparation aux catastrophes et le renforcement des connaissances sur les menaces et les capacités, en plus de soutenir les efforts individuels et communautaires de reprise des activités après un sinistre.

ODD :

[ODD 3 : Bonne santé et bien-être](#)

[ODD 9 : Industrie, innovation et infrastructure](#)

[ODD 11 : Villes et collectivités durables](#)

- Cible 11.5
- Cible 11.B

[ODD 13 : Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques](#)

- Cible 13.1

- Cible 13.3

i - Indicateur de rendement :

Pourcentage des fonds destinés à la préparation et à l'atténuation des risques visant les biens non structurels ayant été consacrés aux activités de résilience et de renforcement des capacités pour faire face aux situations d'urgence dans les réserves

i - Cible : 100 %; prévision de 16 M\$ en financement en date du 31 mars 2023

i - Point de départ : Cible annuelle; à 100 % de 11 M\$ en financement en date du 31 mars 2020 (maintenir le pourcentage)

ii - Indicateur de rendement :

Pourcentage des fonds destinés au programme Intelli-feu ayant été consacrés aux activités de résilience et de renforcement des capacités pour faire face aux situations d'urgence dans les réserves

ii - Cible : 100 %

ii - Point de départ : cible annuelle; à 100 % du 31 mars 2020 (maintien du pourcentage)

iii - Indicateur de rendement :

Pourcentage des fonds destinés à l'intervention en cas d'urgence et au rétablissement ayant été consacrés aux activités de résilience et de renforcement des capacités pour faire face aux situations d'urgence dans les réserves

iii - Cible : 100 %

iii - Point de départ : cible annuelle; à 100 % du 31 mars 2020 (maintien du pourcentage)

iv - Indicateur de rendement :

Pourcentage des fonds destinés aux positions de renforcement des capacités théoriques ayant été consacrés aux activités de résilience et de renforcement des capacités pour faire face aux situations d'urgence dans les réserves

iv - Cible : 100 %; prévision 76 positions de renforcement des capacités théoriques financées d'ici le 31 mars 2023

iv - Point de départ : cible annuelle; à 100 % des 39 positions de renforcement des capacités théoriques en date du 31 mars 2020 (maintien du pourcentage)

Programme dans le cadre duquel les mesures du Ministère seront prises

Aide à la gestion des urgences

C - Mesure(s) ministérielle(s) correspondante(s)

Les collectivités autochtones prennent des mesures pour réduire les effets des changements climatiques sur la santé.

Fournir des fonds aux projets initiés par la collectivité destinés aux collectivités des Premières Nations au sud du 60^e parallèle et aux collectivités inuites et des Premières Nations. Le financement appuiera l'élaboration de plans et de mesures d'adaptation qui préciseront et classeront les répercussions des changements climatiques sur la santé par ordre de priorité.

La contribution de chaque mesure ministérielle à l'objectif de la SFDD et à sa cible

SFDD :

Le Programme sur le changement climatique et l'adaptation du secteur de la santé a été mis sur pied en 2008.

Ce programme est unique parmi les programmes d'adaptation, car il est centré sur le soutien des stratégies de recherche et d'adaptation en matière de santé initiées par la collectivité. Cela permet aux collectivités de préciser les secteurs de recherche et d'évaluation des vulnérabilités qui sont les plus importants pour eux.

Initialement, le programme ciblait les collectivités nordiques dans les territoires. En 2016-2017, il a été étendu pour inclure les collectivités des Premières Nations dans le Sud (c.-à-d. au sud du 60^e parallèle). Les initiatives financées par le biais de ce programme comptent des projets axés sur l'action qui aident à minimiser les risques de changement climatique et à s'adapter aux répercussions des changements climatiques sur la santé humaine.

Les Premières Nations et les collectivités inuites jouent un rôle de premier plan pour aider à comprendre et à traiter les vulnérabilités et les risques causés par les répercussions des changements climatiques précisant des occasions économiques survenant de la croissance écologique et de la réduction des émissions.

En fournissant du soutien financier, ce programme crée une occasion pour les collectivités de préciser des secteurs de recherche sur l'adaptation et d'évaluation des vulnérabilités (p. ex., la sécurité alimentaire et l'accès aux aliments traditionnels, les répercussions physiques et psychologiques, les événements de température extrême, la surveillance de l'eau) qui sont les plus importants pour elles afin qu'ils puissent être classés en ordre de priorité à l'échelle régionale.

ODD :

[ODD 3 : Bonne santé et bien-être](#)

[ODD 13 : Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques](#)

- Cible 13.1
- Cible 13.3

Indicateur de rendement :

Pourcentage de collectivités des Premières Nations et des Inuits qui font l'objet de projets financés par le Programme sur le changement climatique et l'adaptation du secteur de la santé

Cible : 38 % (ou 181 collectivités) des collectivités en date du 31 mars 2022

Point de départ : 12 % (ou 36 collectivités) des collectivités en date du 31 mars 2017

Programme dans le cadre duquel les mesures du Ministère seront prises

Santé environnementale et publique

2 - Mesure de contribution de la SFDD

Travailler avec des partenaires pour lutter contre les changements climatiques

Mesure(s) ministérielle(s) correspondante(s)

Participer et collaborer avec les peuples autochtones sur des politiques, des programmes et d'autres priorités, y compris par l'entremise du Centre d'expertise autochtone pour l'évaluation et la gestion des effets cumulatifs (CEEGEC).

La contribution de chaque mesure ministérielle à l'objectif de la SFDD et à sa cible

SFDD :

Le CEEGEC est un organisme sans but lucratif créé pour renforcer les capacités techniques et scientifiques des collectivités à entreprendre des évaluations, de la surveillance et la gestion des effets cumulatifs fondées sur les valeurs des collectivités inuites, métisses et des Premières Nations. Le Programme des services relatifs aux terres et au développement économique de SAC continue de collaborer avec le CEEGEC et de le soutenir afin de mieux comprendre la façon dont les effets cumulatifs du développement, des changements climatiques et d'autres activités affectent les territoires, l'eau et les personnes. Le renforcement des capacités autochtones à cet égard est essentiel à une bonne gestion environnementale et une saine prise de décisions.

ODD :

[ODD 3 : Bonne santé et bien-être](#)

[ODD 6 : Eau propre et assainissement](#)

[ODD 11 : Villes et collectivités durables](#)

- Cible 11.B

[ODD 13 : Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques](#)

- Cible 13.2

[ODD 14 : Vie aquatique](#)

[ODD 15 : Vie terrestre](#)

Indicateur de rendement :

Nombre de collectivités inuites, métisses et des Premières Nations qui ont accès à des services et à des outils qui appuient leurs travaux sur les effets cumulatifs par le biais du site Web de CEEGEC ou dans ses conférences ou ses ateliers.

Cible : 200 collectivités ou organismes en date du 31 mars 2023

Point de départ : Aucun organisme ou collectivité en date du 31 décembre 2019

Programme dans le cadre duquel les mesures du Ministère seront prises

Gestion des terres, des ressources naturelles et de l'environnement



Infrastructure moderne et résiliente : Une infrastructure moderne, durable et résiliente contribue à une croissance économique propre et à l'inclusion sociale

Ministre responsable : le ministre de l'Infrastructure et des Collectivités

Investissement dans les infrastructures vertes

Cible de la SFDD sous l'objectif d'infrastructure moderne et résiliente

D'ici la fin de l'exercice 2027-2028, investir 26,9 milliards de dollars dans des initiatives d'infrastructure écologique qui réduisent les émissions de GES et améliorent la résilience climatique et la qualité de l'environnement.

Mesure de contribution de la SFDD

Travailler avec des partenaires sur l'infrastructure écologique

1 - Mesure(s) ministérielle(s) correspondante(s)

Investir en matière d'infrastructure et de programmation de gestion des déchets dans les réserves.

Travailler avec les Premières Nations afin d'élaborer des méthodes de gestion des déchets rigoureuses qui répondent aux besoins des collectivités individuelles. Les activités comprendront ce qui suit :

- détourner les déchets des réserves lorsque cela est possible;
- soutenir les programmes de recyclage, de compostage et de détournement de déchets dangereux;
- sensibiliser davantage les collectivités;
- construire des sites d'enfouissement, s'il y a lieu.

La contribution de chaque mesure ministérielle à l'objectif de la SFDD et à sa cible

SFDD :

Des mesures ministérielles clés soutiendront les Premières Nations en offrant des solutions de gestion des déchets adaptées aux besoins de la collectivité, tout comme dans le cas des collectivités hors-réserve, et fourniront des occasions d'emploi aux Autochtones.

ODD :

[ODD 6 : Eau propre et assainissement](#)

- Cible 6.3

[ODD 11 : Villes et collectivités durables](#)

- Cible 11.6
- Cible 11.7

[ODD 12 : Consommation et production responsables](#)

- Cible 12.5

i - Indicateur de rendement :

Nombre de collectivités des Premières Nations dotées de meilleures infrastructures (c.-à-d. sites d'enfouissement ou postes de transfert modernisés ou construits)

i - Cible : 209 collectivités en date du 31 mars 2023

i - Point de départ : 58 collectivités en date du 31 mars 2018

ii - Indicateur de rendement :

Nombre de collectivités des Premières Nations dotées de programmes de détournement des déchets (p. ex., recyclage, compostage, réduction des déchets, etc.)

ii - Cible : 147 collectivités en date du 31 mars 2023

ii - Point de départ : 0 collectivité en date du 1er avril 2016

iii - Indicateur de rendement :

Pourcentage de collectivités des Premières Nations dotées de systèmes adéquats de gestion des déchets solides

iii - Cible : 40 % des collectivités en date du 31 mars 2023

iii - **Point de départ** : 1,4 % des collectivités en date du 31 mars 2018

Programme dans le cadre desquels les mesures du Ministère seront prises

Gestion des terres, des ressources naturelles et de l'environnement

2 - Mesure(s) ministérielle(s) correspondante(s)

Au moyen du Fonds d'infrastructure des Premières Nations, fournir des fonds aux Premières Nations qui habitent dans des réserves pour réaliser des projets d'infrastructure, comme la planification et le perfectionnement des compétences, les systèmes énergétiques et les projets d'atténuation structurale.

La contribution de chaque mesure ministérielle à l'objectif de la SFDD et à sa cible

SFDD :

Des mesures ministérielles clés soutiendront les Premières Nations par l'intermédiaire de projets d'infrastructure centrés sur l'augmentation des infrastructures écologiques, qui sont adaptées sur mesure afin de répondre aux besoins de la collectivité, tout comme ils le sont dans les collectivités hors-réserve.

ODD :

[ODD 9 : Industrie, innovation et infrastructure](#)

- Cible 9.4

[ODD 11 : Villes et collectivités durables](#)

[ODD 13 : Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques](#)

- Cible 13.3

Indicateur de rendement :

Financement attribué aux Premières Nations et dépensé chaque exercice financier.

Cible : 100 % des fonds sont attribués et dépensés

Point de départ : Financement actuellement prévu pour le Fonds d'infrastructure des Premières Nations par exercice financier :

2020-2021 : 97,6 millions de dollars

2021-2022 : 59 millions de dollars

2022-2023 : 59 millions de dollars

Programme dans le cadre desquels les mesures du Ministère seront prises

Autres infrastructures et activités communautaires

3 - Mesure(s) ministérielle(s) correspondante(s)

Au moyen du Programme des services relatifs aux terres et au développement économique et d'investissements budgétaires, fournir des fonds aux Premières Nations destinés à l'aménagement du territoire en vue de bâtir des collectivités saines et durables.

La contribution de chaque mesure ministérielle à l'objectif de la SFDD et à sa cible

SFDD :

Des mesures ministérielles clés soutiendront les Premières Nations par l'intermédiaire de projets d'infrastructure résiliente au climat et efficaces sur le plan énergétique en partie par l'entremise de plans d'aménagement du territoire qui font également la promotion de la qualité de l'environnement, de la culture, du développement économique ainsi que de la santé et du bien-être de la collectivité.

ODD :

[ODD 9 : Industrie, innovation et infrastructure](#)

- Cible 9.1

[ODD 11 : Villes et collectivités durables](#)

- Cible 11.3
- Cible 11.4
- Cible 11.7
- Cible 11.A
- Cible 11.B

[ODD 13 : Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques](#)

- Cible 13.2

Indicateur de rendement :

Nombre de plans d'aménagement du territoire dressés par les Premières Nations

Cible : 70 nouveaux plans d'aménagement du territoire élaborés d'ici le 31 mars 2023

Programme dans le cadre desquels les mesures du Ministère seront prises

Gestion des terres, des ressources naturelles et de l'environnement



Énergie propre : Tous les Canadiens ont accès à une énergie abordable, fiable et durable

Ministre responsable : le ministre des Ressources naturelles

Production d'énergie propre

Cible de la SFDD sous l'objectif d'énergie propre

D'ici 2030, produire 90 %, et à long terme, 100 % de l'électricité au Canada à partir de sources renouvelables ne produisant aucune émission.

Mesure de contribution de la SFDD

Favoriser la collaboration et travailler avec des partenaires sur des infrastructures d'énergie propre

Mesure(s) ministérielle(s) correspondante(s)

Fournir du financement direct aux collectivités des Premières Nations afin de planifier et de mettre en œuvre des projets qui réduisent la dépendance à l'électricité produite par des génératrices diesel dans les réserves.

La contribution de chaque mesure ministérielle à l'objectif de la SFDD et à sa cible

SFDD :

Travailler avec les collectivités des Premières Nations et d'autres gouvernements afin de réduire la dépendance à l'électricité produite par des génératrices diesel dans les réserves et continuer à appuyer leurs efforts visant à mettre en œuvre des options d'énergie renouvelable (comme l'énergie solaire, hydroélectrique et éolienne) favorisera une utilisation accrue d'une infrastructure d'énergie propre.

ODD :

[ODD 7 : Énergie propre et d'un coût abordable](#)

- Cible 7.2

Indicateur de rendement :

Nombre de collectivités des Premières Nations vivant dans des réserves qui se fient au diesel financé par SAC pour générer de l'électricité

Cible : Au plus, 24 collectivités en date du 31 mars 2025

Point de départ : 40 collectivités en date du 31 mars 2017

Programme dans le cadre desquels les mesures du Ministère seront prises

Autres infrastructures et activités communautaires



Eau potable : Tous les Canadiens ont accès à une eau potable, et, en particulier, les défis importants auxquels les collectivités autochtones font face sont résolus.

Ministre responsable : le ministre des Services aux Autochtones

Avis concernant la qualité de l'eau potable à long terme

Cible de la SFDD sous l'objectif de l'eau potable

D'ici le 31 mars 2021, tous les avis à long terme concernant la qualité de l'eau potable des réseaux publics dans les réserves doivent être résolus.

Mesure de contribution de la SFDD

Travailler avec des partenaires sur la qualité de l'eau potable

Mesure(s) ministérielle(s) correspondante(s)

Fournir des fonds et des conseils aux collectivités des Premières Nations relativement à la planification, à l'approvisionnement, à la conception, à la construction, à la mise en service, à l'exploitation et à l'entretien des systèmes d'approvisionnement en eau et de traitement des eaux usées.

Aider les Premières Nations à déterminer les besoins en matière d'infrastructure et à présenter des propositions de projets d'immobilisations.

Au printemps 2017, le secteur des Opérations régionales de SAC a mis sur pied l'Équipe stratégique de gestion des eaux pour surveiller l'engagement du Ministère à éliminer, d'ici 2021, les avis sur la qualité de l'eau potable à long terme touchant les systèmes publics des Premières Nations qui ont reçu une aide financière de SAC. L'équipe a coordonné les efforts du Ministère pour réaliser cet engagement et a établi des liens avec des intervenants gouvernementaux et non gouvernementaux pour régler les problèmes liés à l'eau potable.

La contribution de chaque mesure ministérielle à l'objectif de la SFDD et à sa cible

SFDD :

Le financement et le soutien technique permettront la mise en œuvre de services relatifs à l'eau potable et au traitement des **eaux usées** dans des collectivités des Premières Nations afin de s'assurer que les systèmes publics d'approvisionnement en eau et de traitement des eaux usées des Premières Nations qui reçoivent du financement de SAC respectent les normes établies.

ODD :

[ODD 3 : Bonne santé et bien-être](#)

- Cible 3.9

[ODD 6 : Eau propre et assainissement](#)

- Cible 6.1
- Cible 6.3
- Cible 6.5
- Cible 6.B

i - Indicateur de rendement :

Pourcentage des systèmes publics d’approvisionnement en eau dans les réserves financés par SAC qui sont à faible risque

i - Cible : 65 % des systèmes publics d’approvisionnement en eau dans les réserves en date du 31 mars 2021

i - Point de départ : 27 % des systèmes publics d’approvisionnement en eau dans les réserves en date du 31 mars 2011

ii - Indicateur de rendement :

Pourcentage des systèmes publics de traitement des eaux usées dans les réserves financés par SAC qui sont à faible risque

ii - Cible : 65 % des systèmes publics de traitement des eaux usées dans les réserves en date du 31 mars 2021

ii - Point de départ : 35 % des systèmes publics de traitement des eaux usées dans les réserves en date du 31 mars 2011

iii - Indicateur de rendement :

Nombre d’avis à long terme sur la qualité de l’eau potable touchant les systèmes publics d’alimentation en eau potable des Premières Nations qui reçoivent une aide financière de SAC.

iii - Cible : Aucun avis à long terme sur la qualité de l’eau potable en date du 31 mars 2021

iii - Point de départ : 105 avis à long terme sur la qualité de l’eau potable en date de septembre 2015

iv - Indicateur de rendement :

Pourcentage des systèmes publics d’approvisionnement en eau dans les réserves financés par SAC qui ont un exploitant principal certifié au niveau correspondant au système d’approvisionnement en eau.

iv - Cible : 70 % des systèmes publics d’approvisionnement en eau dans les réserves en date du 31 mars 2021

iv - Point de départ : 51 % des systèmes publics d’approvisionnement en eau dans les réserves en date du 31 mars 2011

v - Indicateur de rendement :

Pourcentage des systèmes publics de traitement des eaux usées dans les réserves financés par SAC qui ont un exploitant principal certifié au niveau correspondant au système de traitement des eaux usées.

v - Cible : 60 % des systèmes de traitement des eaux usées dans les réserves en date du 31 mars 2021

v - Point de départ : 42 % des systèmes de traitement des eaux usées dans les réserves en date du 31 mars 2011

Programme dans le cadre desquels les mesures du Ministère seront prises

Approvisionnement en eau et traitement des eaux usées

Autres mesures de contribution

Cette section porte sur des mesures qui appuient l'objectif en matière d'eau potable salubre et propre, mais qui n'appuient pas directement une cible de la SFDD.

Mesure de contribution de la SFDD

Travailler avec des partenaires sur la qualité de l'eau potable

Mesure(s) ministérielle(s) correspondante(s)

Soutenir toutes les collectivités des Premières Nations afin de s'assurer qu'elles ont accès à un contrôleur communautaire de la qualité de l'eau potable ou à un agent d'hygiène du milieu qualifié, qui peut prélever des échantillons d'eau potable et les analyser afin de déceler de la contamination bactériologique potentielle.

Soutenir les collectivités des Premières Nations afin d'assurer la surveillance soutenue de la qualité de l'eau potable pour minimiser les répercussions potentielles sur la santé.

La contribution de chaque mesure ministérielle à l'objectif de la SFDD et à sa cible

SFDD :

SAC travaille avec les collectivités des Premières Nations et accorde des fonds aux chefs et aux conseils pour la surveillance de l'eau potable par l'intermédiaire de son Programme de contrôleurs communautaires de la qualité de l'eau potable.

En travaillant avec des collectivités afin de s'assurer qu'elles disposent du soutien et de l'expertise technique nécessaires à la surveillance de la qualité de l'eau potable, des préoccupations potentielles peuvent être cernées et la recommandation appropriée peut être présentée au chef ou au conseil de la collectivité des Premières Nations afin que des mesures puissent être appliquées. Ces recommandations peuvent inclure l'émission d'un avis concernant la qualité de l'eau potable.

SAC travaille directement avec les Premières Nations pour aider les collectivités à assurer la surveillance de la qualité de l'eau potable, en donnant notamment des conseils et des directives sur la salubrité de l'eau potable et l'évacuation sécuritaire des eaux usées et en examinant des propositions de projets d'infrastructure dans une perspective de santé publique.

Ces mesures contribuent à une compréhension des problèmes liés à la qualité de l'eau potable auxquels font face les collectivités des Premières Nations et à leur résolution.

ODD :

[ODD 3 : Bonne santé et bien-être](#)

- Cible 3.9

[ODD 6 : Eau propre et assainissement](#)

- Cible 6.1
- Cible 6.5
- Cible 6.B

i - Indicateur de rendement :

Pourcentage de collectivités des Premières Nations qui ont accès à un contrôleur communautaire de la qualité de l'eau potable ou à un agent d'hygiène du milieu pour prendre des échantillons d'eau potable du robinet et en vérifier la qualité

i - Cible : 100 % des collectivités des Premières Nations en date du 31 mars 2022

i - Point de départ : 100 % des collectivités des Premières Nations en date du 31 mars 2009 (maintenir le pourcentage)

ii - Indicateur de rendement :

Pourcentage du nombre recommandé de semaines où des prélèvements sont effectués pendant lesquelles la présence de bactéries a été contrôlée dans les réseaux publics d'approvisionnement en eau des collectivités des Premières Nations.

ii - Cible : 82 % du nombre recommandé de semaines d'échantillonnage en date du 31 mars 2022

ii - Point de départ : 75 % du nombre recommandé de semaines d'échantillonnage en date du 31 mars 2013

Programme dans le cadre desquels les mesures du Ministère seront prises

Santé environnementale et publique



Alimentation durable : L'innovation et la créativité contribuent à un secteur agricole et à une économie alimentaire dominants à l'échelle mondiale pour tous les Canadiens

Ministres responsables : le ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire, le ministre de la Santé et le ministre des Pêches, des Océans et de la Garde côtière canadienne

Autre mesure de contribution

Cette section porte sur des mesures qui appuient l'objectif en matière d'alimentation durable, mais qui n'appuient pas directement une cible de la SFDD.

Mesure de contribution de la SFDD

Aider à faire des choix alimentaires plus sains

Mesure(s) ministérielle(s) correspondante(s)

Appuyer le volet éducatif en matière de nutrition du programme Nutrition Nord Canada pour accroître les connaissances en matière de saine alimentation et acquérir des habiletés liées à la sélection et à la préparation d'aliments sains.

La contribution de chaque mesure ministérielle à l'objectif de la SFDD et à sa cible

SFDD :

Dans le cadre du programme Nutrition Nord Canada, SAC fournit de l'aide financière afin d'appuyer des initiatives d'éducation nutritionnelle à l'intention des détaillants et des résidents des collectivités visant à faire la promotion d'un approvisionnement alimentaire sain et accessible dans les collectivités isolées et à renforcer les partenariats entre les détaillants et les collectivités.

ODD :

[ODD 2 : Faim « zéro »](#)

- Cible 2.1

[ODD 3 : Bonne santé et bien-être](#)

Cible 3.4

Indicateur de rendement :

Pourcentage de collectivités qui reçoivent de l'aide financière pour les initiatives d'éducation nutritionnelle du programme Nutrition Nord Canada qui favorisent les activités éducatives en matière de nutrition.

Cible : 100 % des bénéficiaires de financement offrent des activités éducatives en matière de nutrition et en font la promotion en date du 31 mars 2021

Point de départ : 93 % des bénéficiaires de financement offraient des activités éducatives en matière de nutrition et en faisaient la promotion entre le 1er avril 2018 et le 31 mars 2019

Programme dans le cadre desquels les mesures du Ministère seront prises

Mode de vie sain



Collectivités sûres et en santé : Tous les Canadiens vivent dans des collectivités propres et durables qui contribuent à leur santé et à leur bien-être

Ministres responsables : le ministre de l'Environnement et du Changement climatique et le ministre de la Santé

Plan de gestion des produits chimiques

Cible de la SFDD sous l'objectif des collectivités sûres et en santé

D'ici 2022, prendre des mesures de gestion des risques en temps opportun pour la totalité des substances jugées comme étant un risque pour l'environnement ou la santé humaine.

Mesure de contribution de la SFDD

Utiliser les lois et les règlements pour s'attaquer aux émissions de polluants atmosphériques extérieurs et aux substances nocives

A - Mesure(s) ministérielle(s) correspondante(s)

Gérer le processus d'évaluation environnementale, qui veille à ce que les projets effectués dans les réserves ne causent pas d'effets environnementaux négatifs importants.

La contribution de chaque mesure ministérielle à l'objectif de la SFDD et à sa cible

SFDD :

Au moyen du processus d'évaluation environnementale, SAC veille à ce que les projets proposés dans des réserves soient conformes avec tous les règlements et les lois environnementaux et détermine si les projets risquent d'entraîner des effets environnementaux négatifs importants. Le processus d'évaluation environnementale permet à SAC de cerner les répercussions potentielles des projets et de leurs activités connexes, le niveau de réduction des répercussions qui peut être réalisable et les types de mesures d'atténuation requises.

Il aide à préciser les émissions potentielles pouvant survenir durant les activités d'un projet ainsi que les mesures d'atténuation pouvant être mises en œuvre pour résoudre et réduire les problèmes liés à la qualité de l'air, comme les effets négatifs sur la santé et le bien-être des membres de la collectivité.

ODD :

[ODD 6 : Eau propre et assainissement](#)

[ODD 11 : Villes et collectivités durables](#)

- Cible 11.6

[ODD 14 : Vie aquatique](#)

- Cible 14.1

[ODD 15 : Vie terrestre](#)

- Cible 15.9

Indicateur de rendement :

Un indicateur sera établi dans le cadre du processus de révision continue du processus d'évaluation environnementale

Cible : Un indicateur est établi d'ici le 31 mars 2021

Point de départ : En vertu de la *Loi sur l'évaluation d'impact*, **SAC effectue le processus d'évaluation environnementale**

Programme dans le cadre duquel les mesures du Ministère seront prises

Gestion des terres, des ressources naturelles et de l'environnement

B - Mesure(s) ministérielle(s) correspondante(s)

En collaboration avec Environnement et Changement climatique Canada, SAC travaille avec les Premières Nations pour élaborer conjointement des options afin de remédier au déficit de capacités et de réglementation en matière de protection environnementale.

La contribution de chaque mesure ministérielle à l'objectif de la SFDD et à sa cible

SFDD :

Par le biais d'un processus d'engagement à plusieurs étapes avec les Premières Nations, SAC élaborera conjointement des options afin de remédier au déficit en matière de protection environnementale sur les terres de réserve. De telles options peuvent comporter des mesures législatives qui visent à accroître la protection des terres de réserve, de l'air et de l'eau contre les polluants et la contamination.

ODD :

[ODD 10 : Inégalités réduites](#)

- Cible 10.3

[ODD 11 : Villes et collectivités durables](#)

- Cible 11.6

Indicateur de rendement :

Nombre d'organismes qui représentent les peuples autochtones qui sont engagés dans le processus d'élaboration conjointe d'options afin de remédier au déficit en matière de protection environnementale sur les terres de réserve

Cible : Au moins cinq organismes régionaux qui représentent les peuples autochtones sont engagés dans le processus d'élaboration conjointe en date du 31 mars 2023

Point de départ : Trois organismes qui représentent les peuples autochtones sont financés pour le travail de planification régionale initiale en date du 31 mars 2020

Programme dans le cadre duquel les mesures du Ministère seront prises

Gestion des terres, des ressources naturelles et de l'environnement

Autres mesures de contribution

Cette section porte sur des mesures qui appuient l'objectif en matière de collectivités sûres et en santé, mais qui n'appuient pas directement une cible de la SFDD.

1 - Mesure de contribution de la SFDD

Fournir des renseignements pour éclairer l'action et la prise de décisions.

Mesure(s) ministérielle(s) correspondante(s)

Fournir des fonds au Centre autochtone de ressources environnementales afin qu'il puisse continuer de soutenir le portail Web ClimateTelling, mis sur pied pour sensibiliser la population aux changements climatiques et à leurs répercussions sur la santé humaine dans les collectivités autochtones du Canada.

La contribution de chaque mesure ministérielle à l'objectif de la SFDD et à sa cible

SFDD :

Il fournit des ressources et des outils aux collectivités autochtones qui souhaitent entreprendre des initiatives liées aux changements climatiques et à la santé. Il offre également une plateforme pour l'échange de connaissances, d'expertise et d'expériences et appuie la collaboration entre les universitaires, les professionnels et les défenseurs des droits communautaires.

ODD :

[ODD 3 : Bonne santé et bien-être](#)

[ODD 13 : Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques](#)

- Cible 13.3

Indicateur de rendement :

Pourcentage de fonds prévus accordés au Centre autochtone de ressources environnementales

Cible : 100 %

Point de départ : Cible annuelle; à 100 % de 10 000 dollars en financement en date du 31 mars 2020 (maintenir le pourcentage)

Programme dans le cadre duquel les mesures du Ministère seront prises

Santé environnementale et publique

2 - Mesure de contribution de la SFDD

Prévenir les urgences environnementales ou en atténuer les répercussions

Mesure(s) ministérielle(s) correspondante(s)

De concert avec des collectivités des Premières Nations, déterminer les risques pour la santé publique qui pourraient avoir des répercussions sur la santé des résidents des collectivités des Premières Nations et recommander des mesures correctives.

La contribution de chaque mesure ministérielle à l'objectif de la SFDD et à sa cible

SFDD :

Dans le cadre de ses activités en matière de prévention et de contrôle, le programme de santé environnementale et publique de SAC effectue des enquêtes là où surviennent des éclosions à transmission alimentaire, hydrique ou vectorielle soupçonnées ou confirmées. Les agents d'hygiène du milieu centrent leur attention sur les éléments de risque environnemental qui pourraient poser des risques pour la santé en travaillant avec des dirigeants des Premières Nations et d'autres travailleurs du secteur de l'hygiène publique dans des régions et des collectivités dans des cas ou des éclosions soupçonnés ou confirmés de maladies transmissibles.

ODD :

[ODD 3 : Bonne santé et bien-être](#)

Cible 3.9

Indicateur de rendement :

Le nombre de cas et d'éclosions de maladie à transmission alimentaire et hydrique confirmés

Cible : Aucun cas et éclosion en date du 31 mars 2023

Point de départ : Aucun cas et éclosion en date du 31 mars 2016 (maintenir)

Programme dans le cadre duquel les mesures du Ministère seront prises

Santé environnementale et publique

3 - Mesure de contribution de la SFDD

Faire preuve de leadership en matière d'évaluation et d'assainissement des sites contaminés

Mesure(s) ministérielle(s) correspondante(s)

Mettre en œuvre le Plan d'action pour les sites contaminés fédéraux et réaliser des activités d'assainissement et de gestion des risques dans les sites contaminés fédéraux connus et hautement prioritaires.

La contribution de chaque mesure ministérielle à l'objectif de la SFDD et à sa cible

SFDD :

Les sites contaminés sont gérés afin de réduire le risque pour la santé et la sécurité humaines et environnementales.

ODD :

[ODD 3 : Bonne santé et bien-être](#)

- Cible 3.9

[ODD 6 : Eau propre et assainissement](#)

- Cible 6.3

[ODD 12 : Consommation et production responsables](#)

- Cible 12.4

Indicateur de rendement :

Pourcentage de sites contaminés à risque élevé dans les réserves où des travaux d'assainissement ou de confinement sont effectués pour réduire le risque

Cible : 41 %

Point de départ : Cible annuelle; 41 % de sites contaminés à risque élevé en date du 31 mars 2020 (maintenir le pourcentage à mesure que des sites supplémentaires sont précisés)

Programme dans le cadre duquel les mesures du Ministère seront prises

Gestion des terres, des ressources naturelles et de l'environnement

Section 4 : Intégration du développement durable

Services aux Autochtones Canada (SAC) est déterminé à intégrer des facteurs de développement durable à la prise de décisions, à la gestion des risques, et à la planification et à la prestation de ses programmes et initiatives. En plus d'aider Environnement et Changement climatique Canada à mettre au point la Stratégie fédérale de développement durable (SFDD), SAC collabore avec Emploi et Développement social Canada et le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada afin de faire avancer le Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies (ONU). La clé de ce programme est un ensemble ambitieux de 17 objectifs de développement durable.

SAC a précisé des liens entre les activités de sa Stratégie ministérielle de développement durable (SMDD) de 2020 à 2023 et le programme à l'horizon 2030 des Nations Unies. Plus particulièrement, les politiques, les programmes et les initiatives de SAC contribuent à 11 des 17 objectifs de développement durable :

- ODD 2 : Faim « zéro »
- ODD 3 : Bonne santé et bien-être
- ODD 6 : Eau propre et assainissement
- ODD 7 : Énergie propre à un coût abordable
- ODD 9 : Industrie, innovation et infrastructure
- ODD 10 : Inégalités réduites
- ODD 11 : Villes et collectivités durables
- ODD 12 : Consommation et production responsables
- ODD 13 : Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques
- ODD 14 : Vie aquatique
- ODD 15 : Vie terrestre

SAC continuera de renforcer l'harmonisation des activités et des cibles et indicateurs connexes cernés dans la SMDD tout en effectuant une planification et une production de rapports ministériels élargis en vertu du cadre ministériel lié aux résultats. L'intention est d'harmoniser les indicateurs et de rationaliser les exigences en matière d'information tout en améliorant la production de résultats. Pour ce faire, il porte actuellement une attention accrue sur une solution numérique, sous forme de plateforme pangouvernementale de gestion des données permettant de planifier et d'effectuer le suivi des résultats. Cette démarche vise à améliorer la prise de décisions et la surveillance axées sur les risques ainsi qu'à mettre en œuvre une planification plus rigoureuse des investissements et des pratiques de gestion de projets.

SAC continuera également à veiller à ce que son processus décisionnel prenne en considération des objectifs et des cibles de la SFDD au moyen de son processus d'évaluation environnementale stratégique. Une telle évaluation relative à une proposition de politique, de plan ou de programme comprend une analyse des répercussions de cette proposition sur l'environnement, notamment sur les cibles et les objectifs pertinents de la SFDD.

[Des déclarations publiques indiquant les résultats des évaluations de SAC](#) sont publiées lorsqu'une initiative a fait l'objet d'une évaluation environnementale stratégique détaillée. La déclaration publique vise à démontrer que les effets sur l'environnement, y compris les répercussions sur l'atteinte des objectifs et des cibles de la SFDD, des politiques, des plans ou des programmes approuvés ont été pris en considération de façon appropriée lors de la préparation de la proposition et de la prise de décisions.